

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 CHARTRES

CHARTRES, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/10/2023

Contexte et constats

Publié sur 

BONNOT JOSEPH ENTREPRISE

Route de Nonancourt
ZI
28270 Brezolles

Références : VAT20230567
Code AIOT : 0010000081

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2023 dans l'établissement BONNOT JOSEPH ENTREPRISE implanté Route de Nonancourt ZI 28270 Brezolles. L'inspection a été annoncée le 27/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BONNOT JOSEPH ENTREPRISE
- Route de Nonancourt ZI 28270 Brezolles
- Code AIOT : 0010000081
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les activités principales du site sont le transit et le tri de déchets industriels banals, le tri, la préparation et le reconditionnement de déchets d'emballages en papier et carton ainsi que la récupération de déchets de métaux et d'alliages. Les activités de l'établissement sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- les suites réservées à l'inspection du 15 juin 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
9	Stockage des déchets	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 2.6	/	Sans objet
11	Traçabilité	Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 2	/	Sans objet
14	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 03/10/2023, article 4.2.1.	/	Sans objet
16	Surveillance des rejets	Arrêté Préfectoral du 03/10/2023, article 2.4.1.	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Quantité et nature des déchets entreposés	Arrêté Préfectoral du 03/10/2023, article 5.3.1.	/	Sans objet
2	Quantité et nature des déchets entreposés	Arrêté Préfectoral du 03/10/2023, article 1.1.5.	/	Sans objet
3	Quantité et nature des déchets entreposés	Arrêté Préfectoral du 03/10/2023, article 5.3.1.	/	Sans objet
4	Limitation du stockage de déchets non dangereux	Arrêté Préfectoral du 03/10/2023, article 5.2.	/	Sans objet
5	Limitation du stockage de déchets dangereux	Arrêté Préfectoral du 03/10/2023, article 5.2.	/	Sans objet
6	Origine géographique des déchets	Arrêté Préfectoral du 03/10/2023, article 5.3.2.	/	Sans objet
7	Entreposage des déchets de métaux	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 3.5.	/	Sans objet
8	Prévention et gestion des déchets	Arrêté Préfectoral du 03/10/2023, article 5.1.	/	Sans objet
10	Contrôle des déchets entrants	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 3.2.	/	Sans objet
12	Traçabilité	Code de	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
		l'environnement du 09/10/2023, article R.541-45.I		
13	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9	/	Sans objet
15	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1.	/	Sans objet
17	Rejet des effluents	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 5.2.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Quantité et nature des déchets entreposés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2023, article 5.3.1.
Thème(s) : Risques chroniques, Tonnages annuels
Prescription contrôlée : La quantité annuelle totale autorisée des déchets admis sur le site est de 7000 tonnes.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Consultation des registres des déchets entrants au titre de l'année 2022 et depuis le début de l'année 2023 au jour de l'inspection. La quantité de totale de déchets admis sur le site en 2022 (1728,075 tonnes) et la quantité de déchets admis sur le site depuis le début de l'année 2023 au jour de l'inspection (1412,464 tonnes) sont inférieures à la quantité annuelle totale fixée à l'article 5.3.1. de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Quantité et nature des déchets entreposés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2023, article 1.1.5.
Thème(s) : Risques chroniques, Agrément
Prescription contrôlée : L'autorisation préfectorale vaut agrément dans la limite ci-dessous : - quantité maximale admise : 1000 tonnes par an
Constats :

Pas d'écart constaté.
Observations : Consultation du registre des déchets entrants au titre de l'année 2022 et du registre des déchets entrants depuis le début de l'année 2023 au jour de l'inspection. La quantité de déchets d'emballage en carton et papier réceptionnés sur le site au titre de l'année 2022 (28,967 tonnes) et la quantité de déchets d'emballage en carton et papier réceptionnés sur le site depuis le début de l'année 2023 au jour de l'inspection (17,35 tonnes) sont inférieures à la quantité fixée à l'article 1.1.5. de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Quantité et nature des déchets entreposés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2023, article 5.3.1.
Thème(s) : Risques chroniques, Tonnages annuels déchets de métaux
Prescription contrôlée : Le tonnage annuel de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal admis sur le site est de 6000 tonnes par an.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Consultation du registre des déchets entrants au titre de l'année 2022 et du registre des déchets entrants depuis le début de l'année 2023 au jour de l'inspection. La quantité de déchets de métaux admis sur le site au titre de l'année 2022 (1632,906 tonnes) et la quantité de déchets de métaux admis sur le site depuis le début de l'année 2023 au jour de l'inspection (1360,012 tonnes) sont inférieures à la quantité fixée à l'article 5.3.1. de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Limitation du stockage de déchets non dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2023, article 5.2.
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage sur site papiers et cartons
Prescription contrôlée : La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas les quantités suivantes : Papiers et cartons : 50 tonnes
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Le stock de papiers et cartons présents sur le site le jour de l'inspection est 7,5 tonnes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Limitation du stockage de déchets dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2023, article 5.2.
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage sur site des accumulateurs au plomb (batteries)
Prescription contrôlée : La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas les quantités suivantes : Accumulateurs au plomb (batteries) : 11 tonnes

Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : La quantité de batteries présentes sur le site le jour de l'inspection s'élève à 300 kg.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Origine géographique des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2023, article 5.3.2.
Thème(s) : Risques chroniques, Origine des déchets
Prescription contrôlée : Les déchets reçus sur le site sont des : - déchets ménagers provenant du département de l'Eure-et-Loir - déchets d'origine industrielle provenant du département de l'Eure-et-Loir et des départements limitrophes
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Par sondage, l'inspection des installations classées a consulté le registre des déchets entrants au titre de l'année 2022 et le registre des déchets entrants depuis le début de l'année 2023 au jour de l'inspection. Les déchets réceptionnés sur le site proviennent du département de l'Eure-et-Loir et des départements limitrophes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Entreposage des déchets de métaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 3.5.
Thème(s) : Risques chroniques, Hauteur des dépôts de déchets de métaux
Prescription contrôlée : La hauteur des déchets entreposés n'excède pas trois mètres si le dépôt est à moins de 100 mètres d'un bâtiment à usage d'habitation. Dans tous les cas, la hauteur n'excède pas six mètres.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Le jour de l'inspection, la hauteur des des dépôts de déchets de métaux s'élève à 4 mètres, soit une hauteur inférieure à six mètres (le dépôt est situé à plus de 100 mètres d'un bâtiment à usage d'habitation).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Prévention et gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2023, article 5.1.
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage des batteries
Prescription contrôlée : Les batteries collectées sont stockées dans l'attente de leur élimination dans un réceptacle étanche à l'abri des eaux météoriques.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Les batteries sont stockées dans une benne métallique installée sur une dalle

étanche dans le bâtiment affecté au tri des déchets.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Stockage des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 2.6
Thème(s) : Risques chroniques, Aménagement des stockages de déchets
Prescription contrôlée : Le sol des aires et des bâtiments où sont entreposés ou manipulés des déchets ou matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, A1 (incombustible) et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.
Constats : Présence d'un stockage de ferrailles sur une partie du site non imperméabilisée.
Observations : Présence d'un stockage de ferrailles sur une partie du site non imperméabilisée. L'exploitant s'est engagé à évacuer ce stockage de ferrailles dans les prochains jours. Il a précisé qu'il était dans l'attente de la disponibilité de l'installation de traitement final de ces déchets. L'exploitant a également précisé qu'il s'agit de la résorption du stockage de ferrailles qui n'était pas stocké sur une zone étanche et constaté lors de la précédente inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Contrôle des déchets entrants

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 3.2.
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle de la radioactivité
Prescription contrôlée : Tous les déchets de métaux, terres ou autres déchets susceptibles d'émettre des rayonnements ionisants font l'objet d'un contrôle de leur radioactivité, soit avant leur arrivée sur site, soit à leur admission si le site est équipé d'un dispositif de détection.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : L'exploitant dispose d'un radiamètre portatif afin de contrôler la radioactivité des déchets de métaux réceptionnés sur son site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Traçabilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Contenu du registre des déchets sortants
Prescription contrôlée : - la date de l'expédition du déchet - la dénomination usuelle du déchet - le code du déchet - s'il s'agit de déchets POP - le cas échéant le code du déchet mentionné aux annexes VIII et IX de la Convention de Bâle - le cas échéant, le numéro du ou des BSDD

<ul style="list-style-type: none"> - la quantité de déchets sortants en tonne ou en m³ - l'adresse de l'établissement - l'adresse de prise en charge lorsque celle-ci se distingue de l'adresse de l'établissement - la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du producteur initial du déchet ou lorsque les déchets apportés proviennent de plusieurs producteurs, le code ou les codes INSEE de la commune de collecte des déchets - la raison sociale et le numéro de SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme mis en place dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur - la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet ainsi que leur numéro de récépissé - la raison sociale et le numéro SIRET du courtier ou du négociant ainsi que leur numéro de récépissé si le déchet est géré par un courtier ou un négociant - la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse de l'établissement vers lequel le déchet est expédié - le code du traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié - la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement - le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement (CE) 1013/2006 ou le numéro de notification et numéro de saisie du document prévue à l'annexe I-B du règlement (CE) 1013/2006 - le cas échéant, le code de traitement mentionné à l'annexe IV de la Convention de Bâle
<p>Constats : Le registre des déchets sortants est incomplet.</p>
<p>Observations : Le registre des déchets sortants ne comporte pas tous les items listés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021. Le numéro de récépissé des transporteurs de déchets est absent.</p>
<p>Type de suites proposées : Susceptible de suites</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 12 : Traçabilité

<p>Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/10/2023, article R.541-45.I</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Trackdéchets</p>
<p>Prescription contrôlée : Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.</p>
<p>Constats : Pas d'écart constaté.</p>
<p>Observations : Par sondage, consultation d'un bordereau électronique relatif à l'évacuation de batteries vers la société REVIVAL à Castine-en-Plaine. Le bordereau électronique a été complété pour l'ensemble des items et par l'ensemble des intervenants.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie</p>
<p>Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p>

<ul style="list-style-type: none"> - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire - d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : L'exploitant dispose d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours, d'un plan des bâtiments et aires de gestion des produits et d'extincteurs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2023, article 4.2.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre et précisés comme ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - 1 extincteur à eau pulvérisée de 6 litres - 1 extincteur à eau pulvérisée de 9 litres - 1 extincteur à poudre ABC de 6 kg - 1 extincteur à poudre ABC de 9 kg - 1 extincteur CO2 de 2 kg - 1 extincteur CO2 de 5 kg - 1 extincteur à eau pulvérisée de 45 litres - 1 extincteur à poudre ABC de 50 kg
Constats : Absence de l'extincteur à eau pulvérisée de 6 litres, de l'extincteur à poudre ABC de 9 kg, de l'extincteur CO2 de 2 kg, de l'extincteur à eau pulvérisée de 45 litres et de l'extincteur à poudre ABC de 50 kg.
Observations : L'inspection des installations classées a constaté l'absence de l'extincteur à eau pulvérisée de 6 litres, de l'extincteur à poudre ABC de 9 kg, de l'extincteur CO2 de 2 kg, de l'extincteur à eau pulvérisée de 45 litres et de l'extincteur à poudre ABC de 50 kg. Un robinet d'incendie armé est installé dans le bâtiment de tri. La liste des moyens de lutte contre un sinistre fixée à l'article 4.2.1. de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 comporte des erreurs. L'exploitant transmettra un rapport à connaissance au préfet de l'Eure-et-Loir afin de solliciter la modification des moyens de lutte contre un sinistre.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 15 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.
Constats :

Pas d'écart constaté.
Observations : Les moyens de lutte contre l'incendie ont été vérifiés par la société Gloire Incendie sécurité le 11 octobre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 16 : Surveillance des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2023, article 2.4.1.
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle des rejets
Prescription contrôlée : L'exploitant réalise les contrôles suivants : Point 3 - MES, DCO, DBO5, Hydrocarbures totaux - Périodicité : annuelle
Constats : Absence d'analyse portant sur la qualité des effluents liquides rejetés au point n°3.
Observations : L'exploitant ne procède pas à l'analyse annuelle portant sur la qualité des effluents liquides rejetés au point n°3 (eaux pluviales susceptibles d'être polluées, eaux de nettoyage des sols et des équipements).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 17 : Rejet des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 5.2.
Thème(s) : Risques chroniques, Rejet des effluents
Prescription contrôlée : Le dispositif de traitement des effluents susceptibles d'être pollués est entretenu par l'exploitant.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Le débourbeur-déshuileur a fait l'objet d'un curage par la société Les Vidanges ornaies. Les déchets ont été ensuite traités par la société CMS-High Tech. Présentation du bordereau BSD20230908-FCRFOEZTR.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet